Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260123-DEL2026_009-DE

DEL 2026/009

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT JANVIER A VINGT HEURE TRENTE-CINQ, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET.

Lieu de la séance Salle des fêtes – 10 rue du Couesnon – Mézières-sur-Couesnon

Date de convocation 14 janvier 2026

Présents MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN,R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents représentés

Absents MMES N. CHARDIN, M. DESILES, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, R. PIEL, MRS S. HARDY, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Secrétaire de séance M. J. DUPIRE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Paiement de la créance pour la location du Kanata due à la ville de Liffré pour le stockage des scooters des PAE

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

Vu la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Liffré-Cormier communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 09 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260123-DEL2026_009-DE

Il est exposé ce qui suit :

Les services de Liffré-Cormier Communauté occupent un local de la Ville de Liffré situé au 68 rue de Rennes, à Liffré, depuis le 1er juillet 2020 afin d'y stocker cinq scooters.

Un contrat de location a été établi entre Liffré-Cormier Communauté (preneur) et la Ville de Liffré (bailleur) pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2025 pour régulariser cette situation, établissant une créance due par Liffré-Cormier Communauté à la Ville de Liffré, à hauteur de 3 366 €.

Si la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, instaure une prescription quadriennale, elle prévoit que cette prescription peut être relevée sur décision de l'autorité compétente en matière budgétaire. Aussi, le bureau communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 9 décembre 2025 a émis un avis favorable pour le règlement de la créance dans son entièreté, la relevant ainsi de la prescription quadriennale applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le paiement total de la créance due à la commune de Liffré telle qu'exposée ci-dessus, à hauteur de 3366€ ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant le règlement de cette créance.

La séance est levée à 21h10.

Fait à Mézières-sur-Couesnon, le 20 janvier 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,	**Le Secrétaire de séance,**
Stéphane PIQUET	Jean DUPIRE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.